

 Secrétariat Annonce publique de la séance : le 23 janvier 2026 Convocation des conseillers : le 23 janvier 2026 	Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette <u>Séance du 30 janvier 2026</u> Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Enesa Agovic, Pascal Bermes, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Mandy Ragni, Liz Braz, Sacha Pulli, Joy Weyrich, Conseillers
---	--

Le Conseil Communal;

Objet : 11.2.3. Règlement général de la circulation; modification; rue de Coimbra; décision
--

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier le règlement général de circulation dans la rue de Coimbra à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
 Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
 Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;
 Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
 Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018 ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Mandy Ragni, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur l'échevin Meris Sehovic ;
 Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Sacha Pulli, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Steve Faltz ;
 Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Joy Weyrich, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur l'échevin Bruno Cavaleiro ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**arrête
à l'unanimité**

ARTICLE 1

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique suivante est renommée:

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht): **rue de TILBURG vers rue de COIMBRA.**

ARTICLE 2

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24/02/2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

